



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

**Arrêté n° 2020-SG-826 du 5 novembre 2020**  
**fixant la composition de la commission départementale de recensement des votes pour l'élection des**  
**représentants des communes de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction**  
**publique territoriale**

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

**Vu** la proposition du 4 novembre 2020 de l'Association des maires de Mayotte ;

**SUR** proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRETE

**Article 1** : La commission départementale de recensement des votes prévue par l'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2020 pour l'élection des représentants des maires des communes de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale est composée comme suit :

- Président de la commission : Monsieur le préfet ou son représentant ;
- Membres titulaires :
  - Monsieur Laïthidine BEN SAÏD maire de Mtsamboro ;
  - Monsieur Rachadi SAINDOU président de la communauté d'agglomération de Dembéli et Mamoudzou ;
  - Monsieur Thierry PERILLO directeur à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;
  - Monsieur Alain MANTEAU DGS de la commune de Koungou.
- Membres suppléants :
  - Monsieur Marib HANAFFI maire d'Acoua ;
  - Monsieur Ibrahima SAÏD MAANRIFA président de la Communauté de communes de l'Ouest de Mayotte
  - Monsieur François DUHESME adjoint au chef de bureau BCLIE ;
  - Monsieur François DELAROQUE DGS de la commune de Bandrélé.
  
- Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Youssoufou SAINDOU du bureau des élections de la préfecture de Mayotte.

**Article 2** : Cette commission se tiendra le mercredi 20 janvier 2021 à 9h30 à la salle DIIC à la préfecture de Mayotte

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet  
délégué du Gouvernement,**



Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Claude VO-DINH